

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
Télécopie 04-77-66-93-64  
mairie.ouches@wanadoo.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.*

*Date de convocation : 19 avril 2019 - Date d'affichage : 19 avril 2019*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoint, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

**EXCUSEES** : Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Martine DESNOYER.

**ABSENTE** : Madame Karine MOLLEN.

*Madame Myriam JEUNE est nommée secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **DCM N°2019/013 - RENOVATION D'UN LOGEMENT, 1, RUE DES ECOLES : attribution des marchés de travaux**

Madame le Maire rappelle que, par délibération 2018/043 du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a notamment confié la maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation du logement 1, Rue des Ecoles, à Madame Véronique Almarcha, architecte.

Compte tenu de l'estimation des travaux, la procédure retenue pour la consultation des entreprises et la passation des marchés a été la procédure adaptée.

La consultation des entreprises a été lancée le 12 mars 2019 sur 10 lots, de manière dématérialisée :

Trente-et-une offres ont été déposées et ont fait l'objet d'une analyse par le Bureau d'Etudes. Le règlement de consultation précisait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait choisie en fonction des critères « prix » (60% de la note) et « valeur technique » (40%). Les entreprises ayant obtenu les meilleures notes sont les suivantes :

Lot n° 01 - Démolitions : DELAIRE SAS 42155 LENTIGNY  
Lot n° 02 - Couverture - Zinguerie : LESPINASSE TOITURES 42190 ST HILAIRE SS CHARLIEU  
Lot n° 03 - Menuiseries extérieures ALU : COTE OUVERTURE 42153 RIORGES  
Lot n° 04 - Menuiseries extérieures PVC : COTE OUVERTURE 42153 RIORGES  
Lot n° 05 - Menuiseries intérieures bois - Agencement : CREA BOIS 42120 PARIGNY  
Lot n° 06 - Plâtrerie - Peinture : MENIS PLATRERIE PEINTURE 42190 ST NIZIER SS CHARLIEU  
Lot n° 07 - Sols souples : BROSSARD FRERES SARL 42300 ROANNE  
Lot n° 08 - Carrelages - Faïences : MURAT CARRELAGES SARL 42600 MONTBRISON  
Lot n° 09 - Electricité - courants faibles: DUIVON SARL 42370 ST ANDRE D'APCHON  
Lot n° 10 - Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation : DARPIN SARL 69470 COURS LA VILLE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue les marchés de travaux de rénovation du logement 1, Rue des Ecoles à :

L'entreprise DELAIRE SAS (lot 1) pour un montant de **4 900,00 € HT**

L'entreprise LESPINASSE TOITURES (lot 2) pour un montant de **5 953,00 € HT (+ option 800 €)**

L'entreprise COTE OUVERTURE (lot 3) pour un montant de **8 265,74 € HT**

L'entreprise COTE OUVERTURE (lot 4) pour un montant de **11 538,57 € HT**

L'entreprise CREA BOIS (lot 5) pour un montant de **17 369,72 € HT**

L'entreprise MENIS PLATRERIE PEINTURE (lot 6) pour un montant de **27 242,45 € HT**

L'entreprise BROSSARD FRERES SARL (lot 7) pour un montant de **2 615,30 € HT**

L'entreprise MURAT CARRELAGES SARL (lot 8) pour un montant de **1 444,42 € HT**

L'entreprise DUIVON SARL (lot 9) pour un montant de **8 003,00 € HT**

L'entreprise DARPIN SARL (lot 10) pour un montant de **16 095,88 € HT (+ option 316 €)**

**Soit un montant total Hors Taxes de : 103 428,08 €** (124 113,70 € TTC), ou, si le choix des options est fait : **104 544,08 € HT** (125 452,90 € TTC)

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché ;

- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération ont été inscrits sur le compte 2313-213 du budget général de la commune.

### **DCM N°2019/014 - BUDGET COMMUNAL - créance irrécouvrable : admission en non valeur**

Madame Moussière, Trésorière Municipale informe la commune d'une créance irrécouvrable datant de 2012 pour un montant de 980 € (participation pour raccordement au réseau public d'assainissement, montant initial 1400 €). Le débiteur était un artisan dont l'activité a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et toutes ses dettes ont ainsi été annulées.

Madame le Maire indique qu'il convient, afin de régulariser la comptabilité communale, d'admettre cette créance en non-valeur.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Municipale, pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

- **admet** en non valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 980 € ;
- **précise** que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2019, au compte 6541 dans le cadre d'une décision modificative ;
- **autorise** Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

### **DCM N°2019/015 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "Autour d'Anaïs - Autour du BPAN"**

Madame le Maire indique que l'association "Autour d'Anaïs - Autour du BPAN" créée en 2018 à Ouches sollicite une subvention auprès de la commune pour aider au financement des frais d'organisation de leurs différentes manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de **372 €** à cette association. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS**

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris, partiellement détruite par un incendie dans la nuit du 15 au 16 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas s'inscrire dans cette démarche.

### **DCM N°2019/016 - GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHIENS: renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux du Roannais**

Madame le Maire expose :

L'article L211-14 du Code Rural oblige chaque commune à disposer "soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune."

En accord avec la S.P.A. du Roannais qui gère la fourrière mise à disposition par la Ville de Roanne, cette dernière a autorisé, par convention, un certain nombre de communes de l'arrondissement de Roanne à bénéficier, moyennant une participation financière, de cette structure pour répondre aux exigences du Code Rural.

La dernière convention signée avec la SPA du Roannais et la Ville de Roanne arrive à son terme le 31/12/2019, il convient donc de la renouveler.

Madame le Maire donne alors lecture du nouveau projet de convention dont l'objet est de définir les conditions et modalités de gestion par la S.P.A. d'une fourrière intercommunale pour chiens située sur le territoire de la Ville de Roanne. Cette convention précise notamment que chaque commune a

en charge la capture et le transport de l'animal jusqu'à la fourrière située au lieu-dit "Les Trois Ponts" à Roanne ; la S.P.A. du Roannais a en charge l'accueil de l'animal, son enregistrement, la recherche de ses propriétaires, puis, en cas d'échec, la cession du chien ou son euthanasie.

Les dispositions financières sont les suivantes :

la SPA prend en charge l'intégralité des frais liés à la gestion de la fourrière intercommunale ; en contrepartie, les communes signataires de la convention verseront une participation annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants : à savoir, 0,40 € par habitant et par an pour 2020.

Ce montant sera révisé à compter du 1er janvier 2022 sur la base de 1 centime d'euro supplémentaire chaque année. Cette participation sera versée lors du premier trimestre de chaque année civile, sans appel de la SPA.

Cette convention est établie pour une durée de cinq ans à compter du 01/01/2020, et renouvelable expressément par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- approuve la signature de la convention précitée
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- s'engage à inscrire chaque année sur le budget général de la commune le montant de la participation correspondante (compte 6558).

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* **Rézo pouce** : Mme le Maire rappelle que Roannais Agglomération a décidé d'expérimenter sur 7 communes ne disposant pas d'un service régulier de transports, le projet Rézo pouce, portant sur la mise en place d'un dispositif d'autostop organisé, structuré et sécurisé en lien avec les services de la STAR. Une réunion d'information aura lieu mardi 30 avril à 18h à la salle des fêtes. Mme le Maire invite les membres du Conseil à s'inscrire en mairie ou sur le site [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr) et à faire connaître la démarche autour d'eux.

\* **Cérémonie du 8 mai** : elle aura lieu à 11 heures devant le Monument aux Morts.

\* **Service de voirie** : Mme le Maire indique qu'un agent est en arrêt maladie et sera absent au moins jusqu'en octobre. La commission en charge de la gestion du personnel s'est réunie le 16 avril dernier, et a décidé de faire appel d'une part à l'entreprise FG net pour l'entretien du terrain de foot et le désherbage des massifs devant la mairie, et d'autre part à l'ESAT MESSIDOR Roanne, pour la mise à disposition d'un agent, 35 heures par semaine, pour un coût horaire de 15 € TTC.

L'agent en contrat d'avenir jusqu'au 8 mai 2019 n'a pas souhaité accepter la titularisation proposée (départ à l'étranger en septembre), mais il restera néanmoins en CDD du 9 mai au 2 août prochain.

\* **Commission des bâtiments** : elle se réunira mardi 21 mai 2019 à 18 heures 30 pour travailler sur

le projet de WC à proximité du terrain de boules.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 3 juin 2019 à 20 heures 30.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 avril 2019."*

**Le Maire,  
Andrée LARMIGNAT**